

**Approbation des procès-verbaux des 14 décembre 2023 et 22 janvier 2024**

Le procès-verbal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE).

**2024- 025 Autorisation donnée au Maire de se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre du procès devant le Tribunal correctionnel de Créteil de l'ancien Maire M. NICOLLE**

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme CHIBOUB), et 13 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme EL KRETE), le conseil décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite du renvoi de M. Jean-Marc NICOLLE et d'autres prévenus devant le Tribunal correctionnel de Créteil

De solliciter des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune au titre des infractions dont elle est victime.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

**2024-026 Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Désignation des membres :

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 8 abstentions (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER),

Désignation d'un représentant du Maire (en cas d'absence) dans cette commission :

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 8 abstentions (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER),

Le Conseil décide :

De désigner, à la représentation proportionnelle, cinq membres pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en tant que délégués du Conseil municipal. Sont donc désignés :

- Ghislaine BASSEZ            - Catherine FOURCADE       - Christine MUSEUX
- Jean-Philippe EDET        - Vry Narcisse TAPA

De désigner Frédéric RAYMOND, premier adjoint au Maire, pour représenter Monsieur le Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

**2024-027 Délégation du Conseil municipal au Maire**

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER), et 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

De rapporter la délibération n°2024-004 du 22 janvier 2024 dans tous ses effets.

De donner au Maire du Kremlin-Bicêtre, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs en vue :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, sans limite, au nom de la commune, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Dans ce cadre, le Maire reçoit délégation aux fins de :

a) procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

b) procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- \* d'échange de taux d'intérêt (swap),
- \*d'échange de devises,
- \*d'accord de taux futur (FRA),
- \*de garanties de taux plafond (CAP),
- \*de garantie de taux plancher (FLOOR),
- \*de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- \*de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- \*d'options sur taux d'intérêt,
- \*et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

-Les index de référence pourront être : \* le T4M, \* le TAM, \* l'EONIA, \*le TMO, \* le TME, \* l'EURIBOR, \*ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- \*lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- \*retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- \*passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- \*le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- \*signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.
- \*De prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ;
- 17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;
- 21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tous les partenaires et sans limite de montant, l'attribution de subventions.

En outre, le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
- les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

De disposer expressément, qu'en cas d'empêchement du Maire les dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la suppléance de plein droit seront applicables.

D'autoriser la subdélégation de ces attributions aux adjoints et aux conseillers municipaux agissant par arrêté de délégation du Maire dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune.

#### **2024-028 Modalité d'exercice du référent déontologue des élus**

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide

D'abroger l'article 1 de la délibération n°2023-112 du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre.

De désigner M. Nicolas Desforges, préfet, directeur général des services honoraire de l'Association des Maires de France, référent déontologue des élus, dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

De fixer la rémunération du référent déontologue par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Cette indemnité sera versée par la commune.

De définir les modalités de saisine du référent déontologue telles que suit :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre.

Le référent déontologue peut être saisi par voie écrite à l'adresse : M. le référent déontologue, Mairie du Kremlin-Bicêtre, 1 Place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, par courriel à l'adresse [deontologue@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:deontologue@ville-kremlin-bicetre.fr).

Les saisines du référent déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute saisine fait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

De définir les modalités de délivrance du conseil à l'élu concerné à un délai raisonnable et proportionné de 30 jours. Il est en outre rappelé que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue dispose d'une adresse électronique et d'un lieu pour recevoir le cas échéant un élu.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2024-029 Démocratie Locale : Adhésion de la Ville du Kremlin-Bicêtre à l'association Démocratie Ouverte et son réseau des territoires d'innovation démocratique (RTID)**

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 6 contre (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER), 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide :

D'adhérer au Réseau des territoires d'innovations démocratiques de l'association Démocratie Ouverte.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

De désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de cette association.

Que la participation financière de 2 500 euros par an sera prélevée sur le budget communal.

De préciser que cette adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable.

#### **2024-031 Urbanisme – Approbation du protocole d'accord de médiation judiciaire dans le contentieux du 4, place Jean Jaurès**

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), et 14 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide :

D'approuver le protocole entre les requérants et la ville du Kremlin-Bicêtre.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-032 PATRIMOINE – MODIFICATION DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU KREMLIN-BICÊTRE**

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER), 3 contre (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), et 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'autoriser le transfert de gestion à l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, d'une partie de l'étage R+3, ainsi que des étages R+4 et R+5 du site l'ECHO, situé 53 avenue de Fontainebleau au Kremlin Bicêtre, pour les activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre. Le conseil décide :

De préciser que ledit transfert de gestion implique une mise à disposition des locaux à l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre à titre gratuit.

De dire que les biens de l'Espace culturel André Malraux, sis 2 Place Victor Hugo au Kremlin-Bicêtre, mis à disposition de l'EPT pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre, ne sont plus affectés à la compétence culture pour les activités dudit Conservatoire.

D'acter la désaffectation des biens mentionnés à l'article 3 de la présente délibération et la restitution à la Ville du Kremlin-Bicêtre desdits biens.

D'autoriser la signature des procès-verbaux correspondants et de tout document afférant.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-033 RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SITUE 53 AVENUE DE FONTAINEBLEAU**

Vu l'approbation de l'amendement, présenté en séance par Monsieur le Maire, émis par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERRI, M. ZINCIROGLU) et 9 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 11 abstentions (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU) et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

Le conseil décide :

D'approuver la rétrocession du fonds de commerce situé 53 avenue de Fontainebleau à la SAS L'Orient Express selon les modalités exposées, sous réserve de l'obtention du prêt bancaire du candidat.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente, et notamment la promesse de vente du fonds de commerce au prix de 380.000 euros qui conditionne l'obtention du prêt bancaire, ainsi que la cession définitive en résultant et le bail commercial compris dans le fonds.

Que les recettes seront versées sur le budget 2024.

### **2024-034 SECURITE – RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

Vu l'avis de la commission municipale concernée prenant acte du rapport de présentation et de son annexe, le Conseil prend acte du rapport d'activités 2023 relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires sur la ville du Kremlin-Bicêtre, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **2024-035 FINANCES – FIXATION DU TARIF POUR LES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE**

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

Le Conseil décide de fixer le tarif horaire de 23,50 € pour les prestations d'aide à domicile, pour les personnes âgées ou en situation de handicap ne faisant pas appel au financement d'un organisme (Département, caisse de retraite, mutuelle...), y compris pour le dépassement des quotas d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**2024-036 A \_ Relation Citoyen – Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide :

D'approuver la restitution de la compétence « Cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

D'approuver la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

D'inviter Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.

D'inviter les Préfets de la région Île-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise à prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L.5211-17-1 et L 5211-20 et du CGCT.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**2024-036 B \_ Relation Citoyen – Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide d'approuver l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

**2024-037 Ressources Humaines – Modification de la quotité de travail du poste de psychologue**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide :

De transformer un poste de psychologue territorial à temps non complet en un poste à temps complet.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

---

Monsieur le Maire lève la séance à 22h22.